

ACTU' AIR

LA LETTRE D'INFORMATION DE FORSIDES

EN BREF :

- **6 juillet** : Big Data : L'EIOPA recherche des données sur l'utilisation du Big Data. Elle a lancé un examen thématique à l'échelle de l'Union européenne suite à la revue intersectorielle des autorités européennes de surveillance publiée en mars dernier. [L'examen](#) se concentrera spécifiquement sur les marchés de l'assurance automobile et santé.
- **12 juillet** : Lors d'une [conférence de presse](#), le CAA a publié son [rapport annuel 2017/2018](#) ainsi que [les chiffres clés de l'assurance 2017](#) au Luxembourg.
- **17 juillet** : L'EIOPA a publié un rapport sur les causes des faillites des assureurs évitées de justesse : « [Faillites évitées de justesse en assurance : Vue d'ensemble des causes et première identification](#) »
- **20 juillet** : PRIIPs : Les Autorités Européennes de Surveillance (ESAs) ont publié de [nouvelles orientations](#) sur les exigences relatives au document d'information clé (« KID ») pour les produits d'assurance PRIIPs. Ces orientations visent à promouvoir des approches et des pratiques de surveillance communes fondées sur les travaux en cours pour surveiller la mise en œuvre de la directive.
- **20 juillet** : [La BCE dessine un mécanisme consensuel de transferts en zone euro](#). Dans une étude, les auteurs proposent des transferts en cas de choc externe touchant des secteurs sensibles pour certains pays.

LA NOUVELLE LOI SUR LES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE PENSION EST VOTEE

Ce 5 juillet, la Chambre a voté le projet 7119 réformant la loi du 8 juin 1999 qui régit, jusqu'à ce jour, les régimes complémentaires de pensions luxembourgeois. La grande nouveauté, très commentée, est l'extension du second pilier aux indépendants et aux professions libérales. Pour ces catégories, des régimes devront être mis en place. Les assureurs pourront agir comme promoteurs de tels régimes.

Un autre volet important est la mise en conformité de la législation luxembourgeoise avec la directive européenne en matière d'acquisition des droits. L'acquisition est désormais obtenue après trois ans au maximum.

La version du projet présentée l'an dernier avait donné lieu à diverses critiques, dont plusieurs ont débouché sur de nouveaux amendements :

- suppression du plafond absolu pour les contributions;
- maintien de la possibilité de rachat en cas de changement d'employeur transfrontalier ou lorsque, à l'occasion d'une sortie de régime, les montants constitués n'excèdent pas le triple du salaire mensuel minimum;
- suppression de l'obligation d'indexer les prestations définies réduites.

Les nouvelles dispositions introduisent des modifications renforçant la protection des droits acquis. Ainsi un transfert de droits ne peut se faire que si le nouveau régime garantit au moins les mêmes prestations que l'ancien régime dont sont issus les droits transférés. De même, il a été précisé que la modification d'un régime complémentaire de pension ne peut avoir pour effet une réduction des prestations ou des réserves acquises pendant les exercices écoulés.

A côté de ces évolutions, on pourra regretter que les cotisations personnelles déductibles des affiliés n'aient pas été revalorisées.

La nouvelle loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019

(dommage pour les déductions en 2018), sauf pour les dispositions transposant la directive européenne, qui seront d'application dès sa parution au Mémorial.

EIOPA : TABLEAU DE BORD DES RISQUES

L'EIOPA a publié le 24 juillet son tableau de bord trimestriel du secteur européen des assurances sur base des chiffres du 1^{er} trimestre 2018. Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

Risks	Score	Trend
1. Macro risks	Medium	↘
2. Credit risks	Medium	↔
3. Market risks	Medium	↗
4. Liquidity and funding risks	Medium	↗
5. Profitability and solvency	Medium	↗
6. Interlinkages and imbalances	Medium	↗
7. Insurance (underwriting) risks	Low	↓
Market perceptions	Score	Trend
8. Market perceptions	Medium	↗

Les observations permettent de conclure à une situation globalement stable, qui est d'ailleurs reflétée dans la perception du marché vis-à-vis du secteur. L'EIOPA pointe néanmoins une tendance croissante pour les risques de marché, et invite les acteurs à rester vigilants face à la situation persistante des taux bas et aux effets de développements macroéconomiques comme la tendance au durcissement des protectionnismes.

IDD : POINT SUR LA TRANSITION

L'EIOPA a publié le 11 juillet 2018 une première série de questions/réponses aux interrogations formulées par les acteurs du marché de l'assurance concernant l'application de la directive et des règlements délégués relatifs à la gouvernance des produits et aux règles d'information et de distribution de l'assurance vie.

Le 26 juillet les députés ont adopté à l'unanimité le projet de loi n°7215 portant transposition de la Directive au Grand-Duché.

REFERENCES

- [EIOPA : Tableau de bord des risques](#)
- [Q&A relatives à l'application d'IDD](#)

CONTACTS

T. +352 27 860 576 – Arnaud COHEN
T. +32 485 40 70 54 – Xavier COLLARD
T. +352 621 20 48 07 – Jean-Paul ANDRE-DUMONT
T. +352 691 995 471 – Marie UZUREAU

Pour recevoir les prochains Actu'Air Forsides:
communication@forsides.lu